

FEMMES



www.prismapub.com

TARIFS DE PUBLICITÉ 2010

(du n° 19 au n° 28)

Adresse :	6 rue Daru 75008 PARIS	Périodicité :	Mensuel
Tél. :	01.44.15.30.18	OJD-DSH 2008-2009 :	82 059 exemplaires
Fax :	01.44.15.32.02		

Vos contacts Publicité : 01 44 15 ...

Directrice de la Publicité	Sophia Masurel	(31.35)
Equipe Commerciale	Agnès Richard	(31.69)
	Sophie Magnillat	(35.14)
	Laurence Burgué	(34.04)
Directrice Commerciale Adjointe Internet	Violaine Di Meglio	(32.53)
Responsables Back Office	Anne Fèvre	(33.08)
	Valérie Rouverot	(30.64)
Responsable Commerciale Exécution	Marie-Annick Bobet	(34.03)
Assistanat Commercial		(30.18)

Pour le Groupe Prisma Presse : 01 44 15 ...

Directrice Commerciale de la Publicité	Catherine Arnaize	(33.46)
Directeur des Ventes	Serge Hayek	(32.76)
Directrice Pôle Grands Comptes	Isabelle Decamp	(33.98)
Directrice de Projets Cross Media	Mickaële Rosankis	(33.47)
Responsable International	Amélie Barsi	(33.05)
Directrice Commerciale Adjointe Pôle Régions	Valérie Ronssin	(34.32)
Bureau National Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne, Franche Comté	Nancy Joannard	04.74.71.64.24

FEVIMES



Simples

Doubles

TARIFS STANDARDS

Page Standard	15 700 €	Double Page	31 400 €
---------------	----------	-------------	----------

EMPLACEMENTS PREMIUM

4 ^{ème} de Couverture	33 500 €	Double d'Ouverture	47 700 €
Face Sommaire 1 et 2	22 500 €	Double d' Ouverture 2	42 900 €
Rubrique RSVP	22 500 €	Double d'Ouverture 3	41 800 €
Journal des Bonnes Nouvelles	22 500 €	Double Avant Sommaires	41 300 €
Face Ours	22 500 €	1 ^{ère} Double Page	40 800 €
Face Edito	22 500 €		
1 ^{er} Recto	22 400 €		

CATEGORIES TARIFAIRES

22 000 €	FIRST	39 700 €
----------	-------	----------

3 ^{ème} de couverture	2 ^{ème} Double Page
2 ^{ème} à 5 ^{ème} Recto	3 ^{ème} Double Page
Verso Ouverture Le Mois	4 ^{ème} à 8 ^{ème} Double Page
Verso Ouverture Cahier Littéraire	

18 000 €	STARS	36 600 €
----------	-------	----------

Recto Mode, Beauté, Forme, Bien-être	Double Page Ouverture Mode, Beauté
Recto le mois	Double Page de Fermeture Mode, Beauté
Recto et Verso 1 ^{ère} partie	Double Page 1 ^{ère} Partie

17 700 €	ESSENTIELS	35 600 €
----------	------------	----------

Rubriques Evasion, Art de Vivre, Décoration, Saveurs	Double Page 2 ^{ème} Partie
Face Horoscope	
Recto et Verso Rubrique 2 ^{ème} cahier	
On aime, on n'aime pas	

AUTRES FORMATS

½ page hauteur (littéraire)	11 000 €	Double demi-page (littéraire)	22 000 €
1/3 page hauteur (littéraire)	9 900 €		
¼ page hauteur (littéraire)	8 900 €		

AUTRES CONDITIONS ET DEFINITIONS TARIFAIRES

Pas de publi-communicés sur les emplacements Premium, First et Stars.

Rectos successifs : +10 % sur le 2^{ème} recto.

Publi-communicés : nous consulter pour la charte graphique et nous les soumettre pour accord.

Annulation Emplacements Premium :

- 50% du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 15 jours de la date de bouclage commercial.
- 20% du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 1 mois de la date de bouclage commercial.

ENCARTS BROCHÉS ET JETÉS⁽¹⁾ - NATIONAL et REGIONAL

2 pages	129 €
4 pages	162 €
6 pages	177 €
8 pages	219 €
12 pages	252 €
16 pages	294 €
20 pages	335 €
24 pages	368 €

(1) Encarts jetés, encarts pré-piqués, catalogues sous blister, échantillons, cartes ou booklets collés, etc... : nous consulter.

(2) Pour 1.000 ex. prévoir 3% à la livraison en plus pour la passe.

(3) Tirage régional minimum : 50 000 ex.

Réglementation postale pour les encarts papier destinés aux abonnés : nous consulter.

Pour valider la conformité technique de l'encart ainsi que le devis (tirage du numéro de parution + frais techniques + frais postaux...), merci de nous fournir impérativement une maquette en blanc. Tout encart national est prioritaire sur le régional.

Grille de Dégressifs 2010

DEGRESSIF VOLUME

Tout **annonceur** ou **groupe d'annonceurs** réalisant, dans les numéros datés de janvier 2010 à décembre 2010 un chiffre d'affaires brut base achat HT* de **15 700 €** minimum, bénéficiera d'un dégressif de volume selon le barème ci-dessous

Chiffre d'affaires brut base achat 2009 HT	Taux
à partir de 15 700 euros	2 %
à partir de 31 400 euros	4 %
à partir de 47 100 euros	6%
à partir de 62 800 euros	8%
à partir de 141 300 euros	10%
à partir de 235 500 euros	11%
à partir de 392 500 euros	12%
à partir de 549 500 euros	13%
plus de 769 300 euros	14%

* comprenant les pages, droits d'asile des encarts et les opérations spéciales (hors frais techniques)

DEGRESSIF CUMUL DE MANDATS

Ce dégressif s'applique au chiffre d'affaires brut base achat réalisé dans les numéros datés de janvier 2010 à décembre 2010 par un même **mandataire** pour 2 annonceurs qui ont investi un minimum de **47 100 €** dans le magazine sous condition du respect des Conditions Générales de Ventes*.

Chiffre d'affaires brut base achat 2009 HT	Taux
à partir de 47 100 euros	2,0%
à partir de 62 800 euros	2,5%
plus de 157 000 euros	3,0%

La moyenne des deux meilleurs taux obtenus sur l'ensemble des magazines du groupe Prisma Presse sera retenue et sera appliquée à chaque support de Prisma Presse et d'Initial Régie ayant rempli les conditions d'attribution de ce dégressif.

* « En cas de non respect des Conditions Générales de Ventes de la part du mandataire ou de son client en terme de délais de paiement, le versement intégral du cumul de mandat est susceptible d'être remis en cause »

REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnel de 15% s'applique sur le chiffre d'affaires net HT (chiffre d'affaires brut base achat de référence moins les dégressifs ci-dessus).

DEFINITION :

Annonceur : toute personne physique ou morale qui achète de l'espace publicitaire pour ses produits ou marques.

Groupe d'annonceurs : sont considérés comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à 50% au 1^{er} janvier 2009 par une même personne physique ou morale.

CALCUL :

Les dégressifs de volume et de cumul des mandats s'additionnent (à l'exception de la remise professionnelle (cf. paragraphe 3) et s'appliquent sur le chiffre d'affaires brut base achat HT (numéros datés de février 2010 à janvier 2011 soit du numéro n° 19 à 28.)

Formats, renseignements techniques et délais

Mode d'impression :
Couverture : offset
Intérieur : offset

Fichiers numériques :
PDF selon norme Magazine Ads_v13 du Ghent PDFWorkgroup (www.gwv.org)
Tiff-IT

Support :
1 CD par visuel
Quick Cut (www.adstream.com)
Contact : Johan Guerin - 06 77 49 28 68

Epreuve contractuelle : fogra 39L

Délais : Eléments à remettre 3 semaines avant parution au service exécution.

La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression n'étaient pas conformes aux spécifications techniques ci-dessus ou si ils nous parviennent hors délai. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant un an. Date de limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : 1 mois après parution.

Double page



FU : 374 x 241
PP : 410 x 277

Page simple



FU : 167 x 241
PP : 205 x 277

1/2 page hauteur



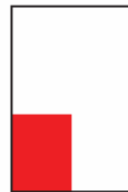
FU : 81 x 241
PP : 99 x 277

1/2 page largeur



FU : 167 x 120
PP : 205 x 142

1/4 page carré



PP : 81 x 120

Double 1/2 page - Bandeau



FU : 374 x 120
PP : 410 x 142

Pour le plein papier, prévoir 5 mm de rogne tout autour.
Encarts et opérations spéciales : nous consulter
(cartes collées, échantillons collés, couvertures à rabat).

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

CONCLUSION DU CONTRAT

Tout ordre d'insertion implique l'acceptation des conditions générales visées ci-après.

L'éditeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation de la revue. Il en est de même si une annonce apparaît contraire à la législation en vigueur. Tout ordre d'insertion ne devient effectif que lorsque l'éditeur en aura accusé réception par écrit.

Report et annulation de parution

Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité devra être adressée au magazine par écrit, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique, soit quatre semaines avant parution.

Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'Emplacement Premium fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20 % du prix net des ordres annulés, en-deçà de 15 jours 50 % du montant de l'ordre initial seront dus.

Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte. En cas de litige les contestations seront soumises aux tribunaux de la Juridiction de Paris. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros de la publication, ou d'une ou plusieurs annonces de publicité.

Publicité rédactionnelle

La publicité de type rédactionnel devra obligatoirement porter la mention «Public-Communiqué».

Modalité d'exécution

Prisma Presse rendra compte de l'exécution ou de tout changement dans l'exécution à l'annonceur lui-même, quand bien même une agence serait intermédiaire.

Les emplacements préférentiels sont acceptés sans garanties formelle d'exécution. Si l'exécution est conforme aux conditions contractuelles, ils sont facturés conformément au tarif.

Renseignements techniques et délais

Fourniture des éléments techniques : 3 semaines avant parution pour les hebdomadaires et 4 semaines avant pour les mensuels. La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à Prisma Presse hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois. Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée un mois après parution.

Justificatifs

Deux exemplaires par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à l'agence éventuellement mandatée le mois suivant la parution.

GARANTIE

Le client s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité.

Le client garantit Prisma Presse contre les poursuites judiciaires qu'elle pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'elle a fait paraître sur ordre et l'indemniser de tous les préjudices qu'elle subira et la garantira contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

Utilisation du titre

Le nom d'un titre appartenant à Prisma Presse ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite.

Règlements

1 - Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier devra produire le contrat de mandat écrit liant à l'annonceur, ou une procuration établie par ce dernier. A défaut de précision quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.

2 - Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encours tel qu'autorisé et estimé par Prisma Presse. Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par Prisma Presse n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif.

3 - Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :
- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse, à 30 jours date de facture avec escompte de 0,3% hors taxes,
- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse à 45 jours fin de mois, la traite acceptée et domiciliée devant être envoyée dans les huit jours suivant la date de facturation.

Le non respect par le client de ces modalités entraînera automatiquement le retour au règlement comptant.

4 - En cas de retard de paiement à la date figurant sur la facture, le débiteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la suspension de l'exécution des ordres.

Pour les règlements à 30 jours, date de facture, tout retard de paiement donnera lieu, en sus, à la facturation de l'escompte déduit à tort.

5 - L'agence de publicité nous adressant un ordre agit en qualité de mandataire de l'annonceur. Ce dernier est responsable du paiement de l'ordre. La remise professionnelle est de 15% calculée sur le chiffre d'affaires net. On entend par chiffre d'affaires net le chiffre d'affaires brut déduction faite des minorations et de l'ensemble des dégressifs, y compris le dégressif de cumul des mandats.

6 - En cas de mise en recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le Brut Base Achat sera augmenté de 20% hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants du code Civil, outre les agios, intérêts légaux et frais judiciaires éventuels. Toutes taxes existantes ou nouvelles resteront à la charge du client.

7 - Les réclamations autres que techniques ne seront admises que par écrit, dans un délai de quinze jours après réception de la facture.

Modifications

Notre tarif peut être modifié en cours d'exercice, même sur les contrats en cours, avec un préavis de trois mois. Sans observation du client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours, Prisma Presse considérera avoir l'accord de celui-ci.

Loi applicable

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du Tribunal du siège social de l'éditeur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

Seule la loi française sera applicable.

Conditions particulières

Toute remise consentie à un annonceur devra l'être conformément au tarif en vigueur. Elle sera expressément portée sur la facture délivrée à l'annonceur.

Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

CLAUSE ARPP

Notre publication adhère à l'ARPP, ce qui vaut pour elle engagement de respecter les codes de déontologie de l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.

Calcul de l'assiette du CA pour les paliers des dégressifs CGV volume et cumul des mandats

En cas de minoration, le Brut Base Achat après Minoration est le chiffre qui alimente l'assiette de CA du titre qui sert de base au calcul des paliers des CGV